

# Foire Aux Questions - Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

## 1. Pourquoi avons-nous besoin d'une loi sur l'accessibilité?

En améliorant l'accessibilité, on agit de façon juste, et on agit également de façon intelligente. Tous les Manitobains ou presque ont un handicap, connaissent quelqu'un qui a un handicap ou auront un handicap dans les années à venir. Selon Statistique Canada, un peu moins d'un Manitobain sur six a un handicap et ce chiffre augmentera à mesure que notre population vieillit.

## 2. En quoi consiste une barrière à l'accessibilité?

Une barrière à l'accessibilité est une chose qui limite ou empêche l'accès d'une personne aux renseignements, aux services et aux biens, ou à un espace ou une activité. Les barrières empêchent certaines personnes de faire bien des choses que les autres gens tiennent pour acquis. Les barrières existent lorsqu'aucune planification n'a été faite et que les gens ne comprennent pas leur effet sur la vie quotidienne de nombreuses personnes.

Ces barrières peuvent provenir des choses suivantes :

- structure
- moyens d'information et de communication
- nouvelle technologie
- politique et pratiques usuelles
- attitudes – celles-ci constituent le plus grand des obstacles

### **3. En quoi consiste les normes d'accessibilité?**

Les normes d'accessibilité expliquent ce qu'il faut faire et quelles sont les dates limites pour le faire, en donnant des objectifs précis et réalisables. Ce sont les éléments constitutifs de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Les normes visent les barrières et indiquent des exigences dans cinq domaines clés de la vie quotidienne :

1. Le service à la clientèle (norme adoptée en novembre 2015)
2. L'emploi (en cours de rédaction)
3. L'échange de renseignements et la communication
4. Les transports (norme spécifique au secteur)
5. Le cadre bâti

### **4. Quand les normes d'accessibilité auront-elles force de loi?**

Les normes d'accessibilité seront créées dans les années qui viennent. Chacune comportera des dates limites, en fonction de la complexité du domaine en question, ainsi que du type et de la taille de l'organisation.

La norme d'accessibilité pour le service à la clientèle est devenue loi le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

### **5. Quelles sont les entreprises et les organisations visées par la Loi?**

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains vise toutes les organisations et les entreprises du Manitoba. Celles-ci doivent se conformer à chacune des normes à mesure que celles-ci deviennent loi.

### **6. En quoi consiste un plan d'accessibilité et qui vise-t-il?**

Toutes les organisations du secteur public doivent préparer un plan d'accessibilité axé sur les barrières systémiques dans leurs politiques, leurs pratiques et leurs méthodes. Ce plan doit être mis à la disposition des membres du public sur demande.

Les organisations du secteur public sont notamment: le gouvernement du Manitoba, les municipalités, les collèges et les universités, les sociétés d'état, les offices régionaux de la santé, les organismes gouvernementaux, les conseils et les commissions.

## 7. Que contient un plan d'accessibilité?

Un plan d'accessibilité doit comprendre :

- un rapport sur les mesures prises par l'organisation du secteur public pour reconnaître, prévenir et éliminer les barrières qui entravent les activités des gens;
- un plan et des dates limites en ce qui concerne la reconnaissance, la prévention et l'élimination des barrières qui entravent les activités des gens;
- un processus d'examen des politiques, programmes, pratiques et services existants ou proposés, ainsi que des futurs textes ou règlements qui seront administrés par l'organisme du secteur public.

Pour créer un plan d'accessibilité, les organismes du secteur public doivent consulter des personnes handicapées ou des représentants d'organisations de personnes handicapées.

Veillez vous reporter à « L'élaboration de votre plan d'accessibilité » :

<http://digitalcollection.gov.mb.ca/awweb/pdfopener?smd=1&did=24871&md=1>

## 8. Quelles sont les dates limites pour la rédaction de plans d'accessibilité par le secteur public?

Cela dépend de l'organisation.

**2016** : le gouvernement du Manitoba et tous ses ministères, les université et les collèges, les divisions scolaires, les sociétés d'état, les offices régionaux de la santé et les municipalités ayant une population de plus de 10 000 personnes.

Page 3

**2017** : tous les autres organismes du secteur public, notamment les petites municipalités, ainsi que les conseils, les commissions, les associations, les agences ou tout autre organisme dont les cadres, les administrateurs ou les membres du bureau sont nommés en vertu d'une loi de l'Assemblée législative ou par le lieutenant gouverneur en conseil.

**REMARQUE** : La Loi permet à deux petites municipalités ou plus de partager le même plan d'accessibilité.

### **9. De quelle façon les normes d'accessibilité touchent-elles le Code du bâtiment?**

Les dispositions des lois existantes qui portent déjà sur les questions d'accessibilité ne seront ni contredites ni répétées. Ainsi, le Code du bâtiment du Manitoba (<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/b093f.php>) continuera à régir la construction de toutes les nouvelles structures, de même que les rénovations importantes aux immeubles existants. Le Code du bâtiment du Manitoba ne s'applique pas de façon rétroactive, ce qui signifie que les structures doivent être conformes aux règlements du Code au moment où elles sont construites ou au moment où elles subissent des rénovations importantes.

### **10. De quelle façon la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains touche-t-elle le Code des droits de la personne du Manitoba?**

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains est une loi proactive qui s'appuie sur les principes du Code des droits de la personne du Manitoba (<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/h175f.php>). Les droits et les responsabilités visés par le Code des droits de la personne l'emportent sur ceux de toute autre loi, sauf indication contraire dans ladite loi.